

COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2009

Etaient présents : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire - M. CASELLA, M. GUINAULT, Mme GAILLAC, Mme GRANDJANIN, M. BOISSON, Mme VILLECOURT, M. BOURSE, Mme VERSTRAETE-de l'ESPINAY Adjoint - Mme ASSIER, Mme BENKAROUNE, M. BONHOMME, M. MIMOUNI, Mme LARUE, Mme ESCHALIER, M DUVAL, Mme HOUARD, M. DOUAY, Melle BRACCIALI, Mme BRAULT, Mme SELMI formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. CHASTAING à Mme GAILLAC, Mme MONET à M. BOURSE, Mme CLATOT à M. BONHOMME, M. MARTIN à M. GUINAULT, Mme MOLLIERE à Mme GRANDJANIN, M. BAHU à M. Le Maire, M. CARNICELLI à Mme BRAULT.

Absent excusé : M. PRIGENT

Secrétaire de séance : M. BONHOMME



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2009

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2009.

1. CREATION D'EMPLOI SAISONNIERS

Afin d'organiser le fonctionnement des services et d'assurer la continuité du service, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

✓ **DE CREER**

- 2 emplois saisonniers d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 emploi du 1^{er} au 31 juillet 2009
 - 1 emploi du 1^{er} au 31 août 2009

Ces agents seront chargés de tâches administratives (classement, standard, photocopies, saisies de courrier)

- 11 emplois saisonniers d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet
 - 5 emplois du 1^{er} au 31 juillet 2009
 - 3 emplois du 1^{er} au 31 août 2009
 - 1 emploi à temps complet du 10 août au 2 septembre 2009
 - 2 emplois à temps complet du 28 juin au 30 juin 2009

Ces agents seront chargés :

- des travaux d'entretien : peinture routière, entretien des espaces verts, peinture extérieure des grilles des bâtiments communaux, gardiennage et entretien du complexe sportif et du stade municipal,
- distribution du courrier

- 1 emploi saisonnier d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet de 33 heures hebdomadaires pour le portage des repas à domicile et le tacot-service
 - du 1^{er} au 31 août 2009

2. ORGANISATION D'UN SEJOUR A VARS POUR LE CENTRE DE LOISIRS PRIMAIRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **FIXE** le salaire journalier brut du directeur, du directeur adjoint et des 5 animateurs pour le Centre de Loisirs Primaire et du directeur comme suit :

| | |
|-----------------|---------|
| BAFD | 38,00 € |
| BAFD/AFPS ou SB | 40,00 € |
| BAFD/AFPS/SB | 42,50 € |
| Non diplômé | 26,50 € |
| BAFA | 27,50 € |
| BAFA/AFPS ou SB | 30,50 € |
| BAFA/AFPS/SB | 32,50 € |

AFPS : Attestation de formation aux premiers secours

SB : Surveillant de baignade

Ces tarifs susvisés augmenteront automatiquement suivant les pourcentages d'évolution du SMIC.

Les intéressés percevront en sus les indemnités de congés payés (10 % du salaire brut). La rémunération sera établie au vu du nombre de jours travaillés.

3. TARIFS DES SEJOURS A VARS DU CENTRE DE LOISIRS PRIMAIRE

La Commune organise un séjour d'été à Vars (Hautes-Alpes) du 3 au 16 juillet 2009 pour les enfants du centre de loisirs primaire et il est proposé au Conseil Municipal de fixer le mode de calcul des participations familiales à ce séjour qui sera déterminé par application d'une formule dont les paramètres sont les suivants :

P Participation de la famille
Mm Participation minimale soit : 260 euros
R Revenu mensuel de la famille de l'année n-1 net imposable
Rm Revenu minimum soit : 1 037,53 euros correspondant au SMIC/Revenu plafonné : 4 124,74 euros
TE Taux d'Effort correspondant à la différence entre la participation maximum fixée à 415 euros et la participation minimum divisée par la différence entre le revenu plafonné et le revenu minimum.
Soit pour le séjour : 0,134426 €

1^{er} enfant $P = [Mm + (R - Rm) \times TE]$

2^{ème} enfant
de la même famille $P = [Mm + (R - Rm) \times TE] \times 0,833$

3^{ème} enfant
de la même famille $P = [Mm + (R - Rm) \times TE] \times 0,625$

pour les enfants hors commune, la participation est de 724 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le mode de calcul des participations familiales pour les enfants du centre de loisirs primaire partant en séjour d'été du 3 au 16 juillet 2009 qui seront recouvrées par le régisseur du centre de loisirs primaire et arrondies à l'euro le plus proche.

4. ADHESION A L'UNION VIGNERONNE, VALS D'OISE ET DE SEINE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mmes Brault, Selmi et M. Carnicelli), **APPROUVE** l'adhésion de la Commune à l'Union Vigneronne, Vals d'Oise et de Seine à compter de l'année 2009 et **PRECISE** que le montant de l'adhésion pour l'année s'élève à 50 euros et que les crédits seront inscrits chaque année.

Cette association a pour objectif le renouveau et la préservation du patrimoine viticole local.

5. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LES ACTIVITES CULTURELLES

Le Conseil Général du Val d'Oise subventionne la promotion des artistes locaux (salons) et la vulgarisation des arts plastiques (expositions ou autres) dans le cadre du dispositif Arts Plastiques.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention au titre des expositions organisées à l'Espace de la Fontaine aux Pèlerins pour 2009.

13 artistes ont été accueillis en 2008 ainsi que l'Atelier des Peintres de Saint-Prix et le Club Interlude. Le budget pour cette action tient compte des frais divers liés au fonctionnement du bâtiment, du matériel de communication et de la côte part du salaire de l'agent qui est affecté à ce service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **SOLLICITE** auprès du Conseil Général l'attribution d'une subvention au titre du dispositif Arts Plastiques pour les activités de l'Espace de la Fontaine aux Pèlerins de Saint-Prix.

6. DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LA BIBLIOTHEQUE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE**, à l'unanimité, la demande de subvention de fonctionnement pour la bibliothèque Alexandra David NEEL au titre de l'exercice budgétaire 2009 pour l'acquisition d'ouvrages et l'animation.

7. MARCHE POUR LA 3^{ème} TRANCHE DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RD 928

Dans le cadre des travaux de requalification de la RD 928 par le Conseil Général du Val d'Oise, la commune ayant obtenu une subvention en 2007 pour la dissimulation des réseaux aériens, celle-ci doit procéder à la réalisation des travaux sur le tronçon restant (section allant de la rue Albert 1^{er} à la limite de communes avec St Leu-la-Forêt).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mmes Brault, Selmi et M. Carnicelli)

Sur avis de la commission d'appel d'offres réunie les 4 et 10 avril 2009 il est décidé d'attribuer ledit marché au Groupement ENTRA/FILLOUX/FAYOLLE (mandataire ENTRA, 36 rue Francis Combe à CERGY), **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec l'attributaire, pour un montant H.T. de 398.422,30 €H.T, soit T.T.C. 476.513,07 €

8. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE

La commune de St Prix se propose de construire sa nouvelle bibliothèque plus adaptée aux besoins de sa population (7 387 ha) sur le même site au 59, rue d'Ermont.

Le projet a été élaboré en concertation avec le service de la bibliothèque et les différents partenaires.

La commune s'étant adjoint les compétences d'une architecte Mme Catherine LEVINCENT afin de finaliser le programme et constituer le dossier de demande de subventions auprès de l'Etat (DRAC), la Région Ile-de-France et le Conseil Général du Val d'Oise.

| | |
|--|-----------------|
| Le coût estimatif prévisionnel pour la construction du bâtiment est de | 1 250 000 €H.T. |
| Le coût estimatif prévisionnel pour le mobilier/agencement est de | 190 000 €H.T. |
| Le coût estimatif prévisionnel pour le matériel informatique est de | 48 000 €H.T. |
| Le coût estimatif prévisionnel pour les honoraires divers est de | 187 500 €H.T. |
| Le coût estimatif prévisionnel pour les VRD est de | 200 000 €H.T. |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

Recettes escomptées sur travaux, mobilier/agencement et matériel informatique :

DRAC :

| | |
|-------------------------|-----------|
| Travaux : | |
| 1 250 000 €x 25% = | 312 500 € |
| Mobilier/agencement : | |
| 190 000 € x 35% = | 66 500 € |
| Informatique (matériel) | |
| 48 000 €x 25% = | 12 000 € |

CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE :

| | |
|-------------------------|-----------|
| Travaux | |
| 1 250 000 €x 25% = | 312 500 € |
| Mobilier/agencement : | |
| 190 000 €x 25% = | 47 500 € |
| Informatique (matériel) | |
| 48 000 €x 25% = | 12 000 € |

REGION IDF :

| | |
|--------------------------|-----------|
| Travaux : | |
| 1 250 000 €x 25 % = | 312 500 € |
| Multimédias (matériel) : | |
| 48 000 €x 30% = | 14 400 € |

| | |
|----------------|--------------------|
| TOTAL = | 1 089 900 € |
|----------------|--------------------|

Recette escomptées sur honoraires divers :

DRAC :

| | |
|------------------|----------|
| 187 500 €x 25% = | 46 875 € |
|------------------|----------|

CONSEIL GENERAL :

| | |
|------------------|----------|
| 187 500 €x 25% = | 46 875 € |
|------------------|----------|

REGION IDF :

| | |
|------------------|----------|
| 187 500 €x 25% = | 46 875 € |
|------------------|----------|

| | |
|----------------|------------------|
| TOTAL : | 140 625 € |
|----------------|------------------|

| | |
|--|-------------|
| <u>Montant total des dépenses estimé de l'opération H.T. :</u> | 1 875 500 € |
| Soit T.TC. | 2 243 098 € |

| | |
|--|-------------|
| <u>Montant total des recettes escomptées :</u> | |
| 1 089 900 €+ 140 625 €= | 1 230 525 € |

| | |
|------------------------------|------------------|
| <u>Part communale H.T. :</u> | |
| 1 875 500 €- 1 230 525 €= | 644 975 € |

| | |
|-------------------------------|--------------------|
| <u>Part communale T.TC. :</u> | |
| 2 243 098 €- 1 230 525 €= | 1 012 573 € |

ADOPTÉ l'avant projet de construction d'une bibliothèque municipale à Saint-Prix, **ARRETE** le montant prévisionnel des dépenses HT et TTC, dont le coût des travaux est de 1 250 000 €HT et celui des honoraires de l'architecte et honoraires divers est de 187 500 €HT, **PRECISE** que le montant de la somme inscrite au Budget de l'année en cours pour l'opération est de 100 000 €, **INDIQUE** que la surface (SHON) de l'équipement réalisé est de 830 m² et **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution des subventions correspondantes auprès de l'Etat, du Conseil Régional d'Ile-de-France et du Conseil Général du Val d'Oise.

9. MOTION PORTANT SUR LA REFORME TERRITORIALE SUITE AU RAPPORT BALLADUR

Monsieur Edouard BALLADUR a remis le 5 mars dernier à Monsieur le Président de la République son rapport sur la réforme territoriale. Il comporte 20 propositions sur l'organisation des différentes collectivités territoriales existantes actuellement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mmes Brault, Selmi et M. Carnicelli) **ADOPTÉ** la motion ci-dessous :

« Considérant les propositions du Comité Ballardur pour la réforme territoriale, nous exprimons notre réticence à la généralisation obligatoire des Intercommunalités,

Nous refusons la possibilité aux Intercommunalités de se transformer en Commune nouvelle, faisant disparaître de cette façon les Communes fondatrices.

Nous demandons le renforcement des moyens offerts aux Communes et aux Syndicats volontaires.

Demande l'organisation d'un large débat public sur les propositions du « rapport Ballardur

10. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé :

- ➔ le contrat de location de deux copieurs XEROX COPY CENTRE 5222 pour une durée de 12 trimestres avec XEROX FINANCIAL SERVICES 120 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine. Le montant de la prestation est fixé comme suit : montant du loyer trimestriel 264 euros HT par copieur soit 528 euros hors taxes pour les 2 copieurs.
- ➔ le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement avec extension de la salle des fêtes, sise 45 rue d'Ermon à St Prix, avec le Cabinet LEVINCENT & SAMSON, 83 boulevard Richard Lenoir – 75011 PARIS, pour un montant de 54 000,00 € HT soit TTC 64 584,00 €
- ➔ avec le cabinet EXELCIA, 107 quai du docteur Dervaux à Asnières-sur-Seine une mission de recherche d'économies relative aux charges sociales. Le cabinet réalisera dans un 1^{er} temps un diagnostique qui permettra à la Commune de quantifier le montant prévisionnel des économies ainsi que le montant prévisionnel lié à la poursuite de la mission du consultant. Pour chaque recommandations effectivement mises en place, le consultant percevra une rémunération forfaitaire

de 5 500 € par tranche de 10 000 € d'économie, la dernière tranche de 10 000 € sera facturée à hauteur de 55 % de l'économie générée, le tout étant plafonné à 85 000 € HT par recommandations. Les honoraires seront exigibles au terme d'une période de 12 mois non renouvelable.

- l'avenant n° 2 au contrat d'assurance garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des agents affiliés à la CNRACL avec la SMACL 141 boulevard Salvador Allende 79031 NIORT portant la cotisation définitive de l'année 2008 à 53 928,48 euros. De régler la cotisation de 4 595,32 euros au titre de cet avenant
- le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de restructuration du complexe sportif sis 29 rue Pasteur à St Prix avec le Cabinet Pierre ROBIN, 34 route du Four – BP 136 – Vaulx Milieu – 38093 – VILLEFONTAINE Cedex. Le montant de la dépense en résultant est de 73 500 € HT soit 87 906 € TTC.
- avec LA CROIX ROUGE FRANCAISE, 1bis rue Henry Dunant 95460 EZANVILLE, la convention de formation n° 40007 « recyclage des sauveteurs secouristes du travail » qui aura lieu le 8 avril 2009. Le coût de cette formation s'élève à 740 euros.
- le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de construction d'une bibliothèque sur le site Victor Hugo, 57 rue d'Ermont à St Prix avec le Cabinet LEVINCENT & SAMSON, 83 boulevard Richard Lenoir – 75011 – PARIS pour un montant :
 - tranche ferme (AMO) de 4 800,00 € HT soit 5 740,80 € TTC
 - tranche conditionnelle : (à obtention des subventions sollicitées par la commune) à savoir : 8,27 % du montant prévisionnel HT des travaux qui feront l'objet d'un avenant aux conditions générales du marché.
- avec la SOCIETE INFO-TP SARL 5 rue de Montespan 91024 EVRY CEDEX le contrat d'assistance n° 09.005. Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse pour une durée n'excédant pas trois ans. Le montant annuel du contrat s'élève à 533 euros HT.
- le contrat de maintenance de deux copieurs XEROX COPY CENTRE (1 copieur 5638 et 1 copieur 5222) pour une durée de 12 trimestres avec ALLIANCES OUEST 37 rue Ch-Ed Jeanneret 78306 POISSY CEDEX. Le montant de la prestation est fixé comme suit : montant du loyer trimestriel – pour le copieur 5638 n° de série 3632146034 : 75 euros HT pour 9 000 copies N&B + 0,0050 euros HT la copie supplémentaire – pour le copieur 5222 n° de série 3317903714 : 45 euros HT pour 4 500 copies N&B + 0,0054 euros HT la copie supplémentaire.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée.

Le 06 mai 2009

Jean-Pierre ENJALBERT
Maire de Saint-Prix
Conseiller Général du Val d'Oise